PRIX BIENNAL HAINUYER D'AIDE A LA CREATION AUDIOVISUELLE

RÈGLEMENT

- 1. Un prix biennal d'aide à la création audio-visuelle, d'un montant de 2 500 €, est institué par la Province de Hainaut à partir de 1993.
- 2. Ce prix a pour but de consacrer la valeur d'un film court métrage (moins de 26 minutes ou moyen métrage (moins de 52 minutes), présenté sur support DCP, Blu-Ray ou DVD, sans exigence de thème ni de genre particulier.
- 3. Le prix sera attribué à un cinéaste né en Hainaut, y résidant depuis trois ans au moins ou ayant tourné le film présenté prioritairement en Hainaut. On entend par prioritairement en Hainaut, les films tournés au moins à 50% en Hainaut.
- 4. Les films présentés auront été réalisés au cours des deux années précédant la date prévue pour la clôture des inscriptions au concours. Leur auteur ne pourra avoir reçu précédemment le prix biennal hainuyer d'aide à la création audiovisuelle.
- 5. Les candidats ne pourront présenter qu'un seul film par cession. Ils signaleront leur participation au concours, pour le 29 septembre au plus tard à Hainaut Culture Tourisme Service Cinéma, Place de La Hestre, 19 7170 LA HESTRE @secretariat.servicecinema@gmail.com.
- 6. Le jury, présidé par Mme la Députée Provinciale, Présidente de Hainaut Culture Tourisme, ou par son délégué, sera constitué de spécialistes, de cinéastes professionnels et, éventuellement, de responsables culturels provinciaux.
- 7. Une sélection de films, établie par le jury, fera l'objet d'une présentation publique.
- 8. Le prix ne devra pas obligatoirement être décerné.
- 9. Le jury remettra à la Députation provinciale un rapport circonstancié de ses travaux et conclusions. Tout cas non prévu par le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranché sans appel par le jury qui fera rapport à la Députation provinciale.
- 10. Les autres points restant inchangés le présent règlement annule et remplace celui arrêté par le Conseil Provincial lors de sa séance du 8 avril 2003.